

SALON PROFESSIONNEL

12 mars 2026



© Duc et Preneuf bourgogne



LES ENTREPRISES DU PAYSAGE
Bourgogne-Franche-Comté

chaque
jardin
compte

DOLE EXPO
rond point des Droits de l'Homme
39100 DOLE



Le salon de l'Unep BFC , c'est

5h00 d'exposition non-stop
dans un lieu adapté



AVEC

De grands stands

De nombreux visiteurs

Une zone d'exposition spécifique

dédiée aux véhicules et gros matériels

un "village" emploi-formation

Des animations

POUR PARTICIPER



Inscription en ligne

Salon
professionnel
12 mars 2026
DOLE

Contact Unep BFC
Unepbfc@unep-fr.org
 07 84 37 67 66

SALON PROFESSIONNEL

12 mars 2026

Le Programme

Mercredi 11 mars 2026

- 16h30 -18h30** **Installation des stands**
Obligatoire pour les véhicules et gros matériels

- 19h30** **Diner***
Autour d'un bon repas, des rencontres en petit comité pour mieux échanger
*Le lieu vous sera communiqué ultérieurement

Jeudi 12 mars 2026

- 8h30** **Accueil café + installation des exposants**
Installation des exposants
Assemblée Générale de l'Utep BFC* – partie 1
- 10h30** **Ouverture du salon**
Visites libres des stands ponctuées d'animation et de la tombola
- 11h30** **Inauguration apéritive**
en présence du Président régional Utep BFC
Déjeuner sur place
Visites libres des stands ponctuées d'animations et de la tombola
- 15h00** **Tirage au sort de la tombola**
- 15h30** **Désinstallation des exposants**
Assemblée Générale de l'Utep BFC* – partie 2

SALON PROFESSIONNEL

12 mars 2026

LES TARIFS

Stand initial - 9m² Inclus 1 table, 2 chaises, grilles de séparation, collations et déjeuner pour 2 collaborateurs, animation	700.00€ HT
Extension - 9m² jouxtant le stand initial Sans collaborateur	100.00 € HT
Zone d'exposition intérieure suppl. - 50m² Sans collaborateur - 2 extensions max., soit 100 m ² max.	200.00 € HT
Collaborateur supplémentaire Inclus entrée, inauguration, apéritif, collations et déjeuner. 3 collaborateurs supplémentaires max. par exposant	50.00 € HT
Support commercial pack visiteur Attirer plus de visiteurs, afficher une nouveauté ou présenter vos produits dans un document à insérer dans le pack visiteur Format A4 recto verso ou A3 format livret - Sous conditions et échéances de livraison à venir. Livraison à la charge de l'exposant - L'Utep ne prendra pas en compte les supports d'un autre format et/ou qui ne rempliront pas les consignes et échéances de livraison.	30.00 € HT
Diner de la veille* Autour d'un bon repas, des rencontres en petit comité pour mieux échanger	55.00€ HT

*Le lieu vous sera communiqué ultérieurement

**Tarifs préférentiels, vous êtes
membres du club partenaire Utep BFC (cf. p.7)
membres du service Achats de l'Utep nationale
=> demandez votre code de réduction**

07 84 37 67 66



**N'oubliez pas d'imprimer ou de télécharger vos billets.
Ils seront demandés à l'entrée**

SALON PROFESSIONNEL

12 mars 2026

Conditions de Participation au Salon Unef BFC

DEFINITIONS

Exposant : désigne la société exposante ayant conclu avec l'Organisateur un Contrat de Participation ayant pour objet l'achat d'un Espace d'exposition sur le Salon, des équipements de l'Espace d'exposition et des options diverses.

Frais Directs : désigne les frais externes engagés par l'Organisateur pour l'organisation du Salon. Commission de la billetterie en ligne et frais administratifs soit 3% du prix payé.

Organisateur : désigne Unef BFC -22 bld Jean Veillet -21000 DIJON

Salon : désigne l'évènement physique coordonné par l'organisateur.

Espace d'exposition : désigne l'espace acheté par l'Exposant sur le lieu d'exposition compris les stands, et options.

1. GENERALITES

1.1 Objet : Mise à disposition par l'Organisateur d'un Espace d'exposition.

1.2 Rôle de l'Organisateur – l'Exposant reconnaît à l'Organisateur un rôle de coordinateur général du salon vis-à-vis des autres intervenants sur le Salon (tels que Exposants, Co-exposants, visiteurs, pouvoirs publics, prestataires).

Les modalités de l'organisation du Salon, notamment les dates de tenue du Salon, les horaires d'ouverture et de fermeture du Salon, le lieu de tenue du Salon, la répartition des stands et les publics autorisés sont déterminés par l'Organisateur et peuvent être modifiés à son initiative.

L'Exposant reconnaît que l'Organisateur doit pouvoir adapter le Salon quand les circonstances le nécessitent, notamment dans les conditions prévues aux articles 1.3 et 1.4 ci-après.

1.3 Annulation du Salon

Si l'Organisateur constate que le Salon ne peut avoir lieu dans les conditions prévues en raison de circonstances exceptionnelles, qu'elles soient ou non constitutives d'un cas de force majeure au sens de l'article 1218 du code civil et, en particulier qu'elles soient ou non totalement imprévisibles (seront notamment considérées comme des circonstances exceptionnelles les cas suivants : incendie, inondation, tempête, destruction ou indisponibilité des locaux où doit se tenir le salon, accident, cas fortuit, grève à l'échelon local ou national, émeute, risque d'insécurité, menace terroriste, interdiction ou fermeture administrative, situation sanitaire, suites éventuelles de l'épidémie de Covid-19 entraînant par exemple l'annulation de la participation d'une part importante des exposants, des restrictions aux déplacements des exposants ou visiteurs), il pourra notifier l'annulation du Salon.

Dans ce cas, les sommes versées à l'Organisateur seront remboursées
déduction faite des frais directs.

SALON PROFESSIONNEL

12 mars 2026

Si l'Organisateur se voit contraint d'annuler le Salon parce qu'il constate un nombre insuffisant d'inscrits, et sauf si cette insuffisance résulte des circonstances visées au paragraphe ci-dessus, l'Exposant, se voit restituer le montant des sommes versées à l'organisateur.

2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

2.1 : Produits/ services exposés

L'Organisateur détermine les catégories d'exposants et établit la nomenclature des produits et/ou services présentés.

Un Exposant ne peut présenter que des produits ou services de sa fabrication ou conception ou dont il est agent ou concessionnaire.

L'Organisateur peut, après examen, exclure les produits et/ou services ne lui paraissant pas correspondre à l'objet du Salon ou admettre ceux ne faisant pas partie de la nomenclature mais présentant un intérêt pour le Salon.

2.2 Réglementation/interdiction

Un Exposant, ne peut ni présenter des produits non conformes à la réglementation française, ou non conformes à la réglementation locale pour les salons, ni procéder à aucune publicité déceptive ou déloyale.

A ce titre, il est formellement interdit aux Exposants d'exposer des produits illicites ou provenant d'activités illicites. Il est également interdit à toute personne non habilitée par la loi de proposer des prestations ou produits relevant d'activités réglementées. Les Exposants qui enfreindraient ces dispositions pourront faire l'objet de poursuites sans préjudice des mesures que pourrait prendre l'Organisateur pour faire cesser cette infraction.

Les Exposants, assument l'entièvre responsabilité de leurs produits et de leurs actes vis-à-vis des tiers, la responsabilité de l'Organisateur ne pouvant, en aucune façon, être engagée.

D'autre part, et spécifiquement dans le respect des conditions générales de location des espaces DOLE Expo.

Tous les matériels électriques utilisés devront être conformes aux normes françaises ou européennes et installés suivant ces normes (dispositifs de coupure, mise à la terre, ...). L'emploi de douilles et de prises multiples est interdit. Les connexions devront être réalisées à l'intérieur de boites de dérivation. L'emploi de liquides inflammables est interdit. Les récipients de liquides inflammables présentés sur les stands devront être vides.

Les réservoirs de carburant des véhicules présentés devront être vides, les batteries débranchées. Les véhicules ou machines présentés sur les stands ne devront en aucun cas souiller ou détériorer les sols. L'exposant s'engage à faire installer les protections nécessaires.

SALON PROFESSIONNEL

12 mars 2026

Les machines en mouvement devront présenter toutes les garanties de protection et ne fonctionner qu'en présence d'un agent qualifié.

Les bouteilles de gaz, d'oxygène, d'hydrogène et d'acétylène sont interdites.

L'Exposant, demeure responsable des dommages créés de son propre fait et du fait des personnes qu'il emploie, ses sous-traitants et ses représentants.

3. FRAIS D'INSCRIPTION

3.1 Tarifs : Les tarifs sont fixés librement par l'Organisateur.

Le montant global de la participation est dû lors de l'inscription.

Aucune réservation de stand ne sera prise en compte sans ce règlement. Une facture sera envoyée ultérieurement.

3.2 Annulation :

En cas d'annulation l'Exposant doit prévenir l'Organisateur au moins 15 jours avant la date de la manifestation.

Les annulations qui auraient lieu dans ce délai ouvriront droit à un remboursement des sommes engagées par l'exposant déduction faite des frais directs. Le remboursement interviendra dans un délai de 30 jours après la tenue de l'évènement.

En cas d'annulation dans un délai inférieur à 15 jours avant l'ouverture de la manifestation ; l'exposant reste redevable de l'intégralité de sa participation.

4. CONDITIONS D'ACCES

L'Organisateur se réserve le droit de refuser l'entrée à un exposant :

- N'ayant pas la possibilité de présenter un billet valide
- N'ayant pas réglé la totalité de sa participation
- Qui aurait créé des troubles ou des nuisances lors d'une précédente participation à un salon de l'Organisateur ou d'une société de son groupe ou plus généralement n'a pas respecté la réglementation applicable.
- Qui souhaite présenter des produits ou diffuser des annonces qui ne correspondent pas à l'objet du Salon
- Qui souhaite présenter des produits ou diffuser des annonces qui font l'objet d'un contentieux ou présentent un risque pour le Salon.

Plus généralement, l'Organisateur se réserve le droit de refuser l'entrée ou de faire expulser, provisoirement ou définitivement, toute personne dont la présence, le comportement ou la tenue porterait atteinte à l'image, la tranquillité, la sécurité du Salon et/ou des autres Exposants, du public et/ou de l'Organisateur et/ou à l'intégrité du site.

SALON PROFESSIONNEL

12 mars 2026

5. INSTALLATION, OCCUPATION, DEMONTAGE DES STANDS

5.1 Installation :

Les exposants sont tenus de respecter les prescriptions de la réglementation en vigueur en matière d'hygiène et de sécurité et le règlement sur les mesures de sécurité applicables (cf 2)

L'installation des exposants se fera :

- soit la veille de 16h à 18h30
impératif pour les véhicules et gros matériaux exposés sur la zone dédiée
- soit le jour même de 8h30 à 10h.

La décoration particulière sur les stands est réalisée par les exposants et est sous leur responsabilité. L'organisateur se réserve le droit de faire supprimer ou modifier les installations qui nuiraient à l'aspect général de la manifestation, ou gêneraient les exposants voisins ou les visiteurs.

5.2 Occupation :

Les exposants sont tenus d'occuper leur stand et de l'ouvrir au public pendant toute la durée du salon.

L'ouverture au public est de 10h30 à 17h.

Les sonorisations personnelles sont interdites.

5.3 Démontage

L'Exposant ou son représentant, est tenu d'être présent sur son stand dès le début du démontage et jusqu'à évacuation complète du stand.

Il est interdit de procéder au démontage d'un stand avant la fin du salon. Le débarrassage du stand doit s'effectuer entre 17h00 et 19h00, heure à laquelle le stand doit être totalement évacué.

Les exposants devront restituer les stands dans l'état où ils les ont trouvés. Toutes détériorations causées par leurs installations ou leurs marchandises seront à leur charge.

En cas de détériorations, l'Unep BFC se réserve le droit de faire appel à une entreprise extérieure et facturera à prix coûtant l'intervention.

SALON PROFESSIONNEL

12 mars 2026

6. ASSURANCES

L'Unep BFC souscrit une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile en tant qu'organisateur pour toute la durée de l'exposition, délais d'installation et d'enlèvement compris. Les dommages d'incendie, explosions et dégâts des eaux sont couverts par ladite police.

De son côté, l'Exposant doit souscrire un contrat d'assurance garantissant sa responsabilité civile vis-à-vis des tiers en sa qualité d'exposant.

D'autre part, il est conseillé aux exposants, pour les risques d'incendie, de dégâts des eaux, de vols concernant ses propres matériels, biens ou marchandises, de souscrire les assurances dommages qui conviennent.

Tout Exposant devra justifier à tout moment d'une attestation d'assurance.

Pour le cas où la responsabilité de l'Organisateur serait engagée, toute réclamation, pour être recevable, devra être faite par écrit. Les réclamations non formulées dans les 5 jours qui suivent la manifestation ne seront pas prises en considération.

La location d'un stand n'est pas un contrat de dépôt. En cas de vol sur un stand, l'exposant ne peut se retourner contre l'organisateur.

7. CONTESTATION

En cas de contestation avec l'Organisateur, et avant toute autre procédure, l'Exposant s'engage à soumettre sa réclamation par écrit dans un délai de 15 jours après la fermeture du salon pour tenter de trouver une solution amiable.

CLUB PARTENAIRES

2026

**Rejoignez notre club partenaires
et bénéficiez dès maintenant de ses avantages**

VOUS ETES FOURNISSEUR OU PRESTATAIRE DE SERVICES LIÉ AUX ENTREPRISES DU PAYSAGE ?

- ✓ Gagnez en visibilité
- ✓ Soyez informé
- ✓ Créez des synergies
- ✓ Rencontrez nos adhérents



Matinée technique génie écologique,
Flammerans 2023



Salon professionnel DOLE 2025



UNEP - UNION NATIONALE DES ENTREPRISES DU PAYSAGE

En Bourgogne Franche Comté, on compte 1340 entreprises, 305 millions de chiffre d'affaires et 5450 actifs. Des entreprises pérennes portées par le marché des particuliers et de la création des espaces verts : en 2 ans + 24% de chiffres d'affaires en Bourgogne – Franche-Comté.

POURQUOI UN CLUB DES PARTENAIRES ?

Le club des partenaires de l'Uep Bourgogne Franche Comté a pour objectif de créer du lien et favoriser les échanges entre les entreprises du paysage de Bourgogne Franche Comté et les fournisseurs.

QUI PEUT NOUS REJOINDRE ?

Tous les fournisseurs liés aux entreprises du paysage ou aux activités de l'Uep et tous ceux qui veulent participer à la dynamique de la profession peuvent rejoindre le club des partenaires.
Afin de vous assurer une bonne visibilité, le club accueillera un maximum de 15 fournisseurs. Les dossiers seront traités par ordre d'arrivée et sous réserve d'acceptation par le bureau régional.

CLUB PARTENAIRES

2026



REJOIGNEZ LE CLUB DES PARTENAIRES de L'Uep Bourgogne – Franche-Comté

RENFORCEZ VOTRE VISIBILITÉ

Outils de communication

- Apparition de votre logo sur la page régionale du site Internet : www.lesentreprisesdupaysage.fr avec lien vers votre site Internet.
- Présence de votre logo sur toutes les newsletters régionales avec lien vers votre site Internet.
- Publication possible d'une nouveauté ou d'un événement marquant de votre entreprise dans une de nos newsletters régionales. Article intitulé : « le partenaire du mois »

RENCONTREZ LES ADHÉRENTS DE L'UEP Bourgogne – Franche-Comté

ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE

Invitation à rencontrer les adhérents lors de l'assemblée générale annuelle de l'Uep Bourgogne – Franche-Comté

JOURNÉE PROFESSIONNELLE

Participation incluse au salon pro hors options
Sur inscription uniquement avant la date limite d'inscription au salon
<https://www.billetweb.fr/salon-professionnel-uep-bfc-2026>

RENCONTRES TECHNIQUES ET DEPARTEMENTALES

Possibilité d'organiser une rencontre entre le partenaire et les adhérents de l'Uep Bourgogne – Franche-Comté pour favoriser un dialogue technique et développer l'innovation selon les besoins des entreprises : visite de dépôt, journée technique, démonstrations, ateliers, conférences... Contactez-nous !

SOYEZ INFORMÉ DE L'ACTUALITÉ DE LA FILIÈRE

DOCUMENTATION

Réception des chiffres clés du paysage et des annuaires régionaux et nationaux des adhérents de l'Uep.
Réception de notre newsletter régionale

MODALITÉS

CONDITIONS D'INSCRIPTION

Coût de l'inscription : 2 300 € HT / an (2 760 € TTC)
Validité de fin 2025 au 31 décembre 2026
Engagement sur 2 ans 2026-2027 obligatoire
• Remise de 150€ HT/an si engagement sur 3 ans

CATÉGORIES REPRÉSENTÉES

- Pépinière (deux pépinières peuvent s'associer)
- Matériels, outillages
- Minéral, dallage, pierre
- Substrats, paillages, engrangis, biocides
- Bois
- Clôtures, portails
- Sécurité, EPI
- Eclairage
- Arrosage
- Autres

CLUB PARTENAIRES

2026

**Rejoignez notre club partenaires
et bénéficiez dès maintenant de ses avantages**

FORMULAIRE A RETOURNER

Accompagné de votre règlement

Avant le 12 février 2026

Société :

Représentée par :

Adresse postale :

Téléphone : Mobile : Email :

Souhaite adhérer au club des partenaires de l'Uep Bourgogne – Franche-Comté pour l'année 2026 au tarif de 2 300 € HT (2 760 € TTC) / an :

- Nouveau partenaire avec engagement de 2 ans (2026 et 2027)
- Nouveau partenaire avec engagement de 3 ans (2026, 2027 et 2028) [remise de 150 € HT/an] soit 2150€ HT annuel

Catégorie :

Durée de validité : de fin 2025 au 31 décembre 2026

Xavier Poillot

Président Uep Bourgogne – Franche-Comté

Fait à

Le

*Sous réserve d'acceptation du dossier
par le bureau régional*

Cachet et signature partenaire

NB. : le partenariat ne comprend pas
l'envoi de mailing et la diffusion de la liste des adhérents

Mode de règlement : (une facture vous sera adressée à réception du règlement)

- Virement bancaire :
Crédit agricole de Champagne-Bourgogne – Agence Dijon
IBAN : FR76 1100 6210 3424 5929 1008 644 BIC : AGRIFRPTT

SALON PROFESSIONNEL

12 mars 2026



Inscription en ligne

**N'oubliez pas d'imprimer ou de télécharger vos billets.
Ils seront demandés à l'entrée**



LES ENTREPRISES DU PAYSAGE
Bourgogne-Franche-Comté

Contact U nep BFC
U nepbfc@unep-fr.org
07 84 37 67 66